


## Favoriser l'installation en agriculture

Type d'intervention	Dispositif Conseil départemental
Priorité Régionale (Convention Région/Département)	Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
Priorité départementale (Programme agricole 2023/2027)	Communiquer
	<b>Consolider le modèle agricole cantalien</b> : faire connaître le métier et conforter notre agriculture

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF.

Actions d'animation, d'information, de promotion et de communication.

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- **Formation des jeunes :**
  - Interventions auprès des élèves de collège et lycée sur des thématiques spécifiques
  - Formations « Devenir chef d'entreprise agricole »...
- **Promotion du métier d'agriculteur :**
  - Concours photos sur les réseaux sociaux (lien entre agriculture et société)
  - Portraits d'agriculteurs cantaliens
  - Vidéo portraits d'installation dans le Cantal
  - Communication autour de l'activité du monde
  - Présence sur les salons de l'emploi, l'orientation et la reconversion professionnelle
- **Promotion du terroir et de ses spécificités lors d'événements départementaux, régionaux et nationaux**
- **Participation aux programmes d'accueil dans le milieu agricole et force de propositions pour l'installation dans le Cantal**
  - Journées « demain je transmets », groupe de travail renouvellement des générations agricoles....
  - Innovation et mise en avant des opportunités d'installation via une communication active...
- **Mise en avant de la politique d'attractivité menée par le Jeunes Agriculteurs du Cantal en collaboration avec les acteurs du territoire via la mise en avant sur les nouveaux réseaux de communication**
  - Vidéos avec des influenceurs/médias actuels (département – région – nationale)
  - Groupes de travail plan de communication....

### BÉNÉFICIAIRES

Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Cantal

### SUBVENTION

Taux maximal CD15	⇒ 50 % des dépenses éligibles
Plafond de subvention	⇒ 70 000 €/an

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les demandes de subventions devront être déposées au Conseil départemental en format numérique avant le 30 avril de chaque année. (Courrier de demande de subvention signé – programme détaillé – budget prévisionnel et plan de financement)
- Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière disponible.



## **LIEN RÉGLEMENTAIRE**

---

---

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales.
- Règlement (UE) de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- Régime cadre notifié relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole.



## **SERVICE RESPONSABLE**

---

---

PÔLE ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité  
Tél. : 04 71 46 22 90 – Mail : [nlacaze@cantal.fr](mailto:nlacaze@cantal.fr)